

RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ

DE 2009 A 2017 ET PRÉVISIONS POUR 2018

I. GENERALITES

I.1 Avertissement

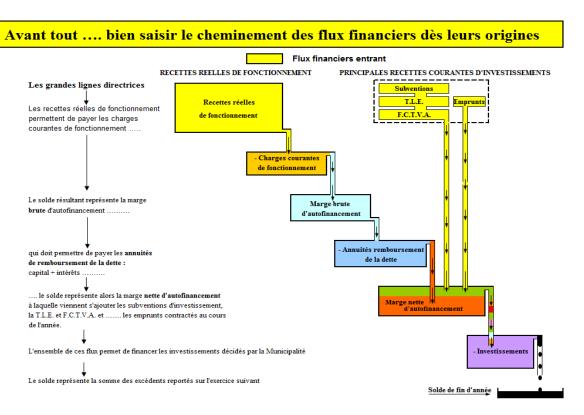
Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Président de la Communauté de Communes ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org.

I.2 Avant tout chose...



I.3 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante et lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur

usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Président de sa Communauté de Communes, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la Communauté de Communes ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement.

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

I.4 Quelques définitions de base

I.4.1 Recettes réelles de fonctionnement

Ce poste comprend toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la Communauté de Communes et de compléter, notamment par le biais du prélèvement, le financement des dépenses d'investissement. En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits, ce que nous ne faisions pas jusqu'à présent : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

I.4.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la Communauté de Communes, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette. En sont exclus :

- les atténuations de produits, ce que nous ne faisions pas jusqu'à présent : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté.
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,

- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement.
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales. Les charges de personnel en constituent la majeure partie.

I.4.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

I.4.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement.

Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

I.4.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital).

Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

I.5 Méthodologie retenue

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre Commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccuperons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financier dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la Communauté de Communes. Nous pourrons alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Président et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

I.6 Transparence financière

Les documents budgétaires de la Communauté de Communes de l'Île de Ré ne sont pas disponibles, à la date de la présente étude, sur son site Internet, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter, en libre accès, ces informations financières de base.

Elle pourrait, en la matière, s'inspirer avantageusement des bonnes pratiques de la commune d'Arsen-Ré.

II. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

La Communauté de Communes de l'Île de Ré suit et gère deux budgets différents :

- le budget général,
- le budget annexe de l'Ecotaxe.

II.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Communautaire vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de budgets (général et annexes),
- en cours d'année le Conseil Communautaire vote, autant que de nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Communautaire vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

II.2 Budget général

C'est le budget de la Communauté de Communes de l'Île de Ré proprement dit.

II.3 Budget annexe de l'Ecotaxe

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe concernant la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Pour mémoire, on y retrouve :

- en recette : la quote-part annuelle versée à la Communauté de Communes de l'île de Ré sur le produit de l'écotaxe prélevé lors du passage du pont de l'île de Ré,
- en dépense : une série de charges autorisées par la législation.

Ce budget annexe porte un endettement.

Votre association:

- assure une vérification de principe de ce budget,
- ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui suit, ni consolidés avec les éléments de la Communauté de Communes proprement dits, sauf en matière d'endettement.

II.4 Budget annexe « Ordures Ménagères »

Jusqu'en 2015 le poste des « Ordures Ménagères » était traité dans un Budget Annexe.

On ne peut que regretter que ce ne soit plus le cas pour un poste qui représente le quart des dépenses totales de fonctionnement.

Votre association ne manquera pas de le rappeler au Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

II.5 Présentation des Comptes Administratifs 2017 et des Budgets Primitifs 2018

Les Comptes Administratifs et les Budgets Primitifs 2018 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré ont été présentés lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2018.

Cette présentation est disponible sur le site Internet de votre Association : http://adc-lesportes.com/images/pdf/CDC Conseil-Communautaire 20180412 Presentation-CA2017-BP2018.pdf.

Le commentaire par le Bureau de votre Association de cette présentation est également disponible sur son site Internet : http://adc-lesportes.com/images/pdf/ACNIR_Conseil-Communautaire 20180412 Commentaires-Presentation-CA2017-BP2018.pdf

III. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2018 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2017

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises.

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2017 : (CA 2017 – BP 2017) / BP 2017.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les réalisations de 2017 et les prévisions du Budget Primitif 2018 :

(BP 2018 - CA 2017) / CA 2017.

III.1 Budget général

Libellé	BP 2017	CA 2017	Ecart	BP 2018	Ecart
DEPI	NSES DE FONCT	IONNEMENT			
Charges à caractère général	10 079 066,00	9 632 170,80	-4%	10 263 500,00	7%
Charges de personnel, frais assimilés	4 030 000,00	3 808 381,47	-5%	4 169 650,00	9%
Atténuations de produits	7 636 941,00	7 507 116,37	-2%	7 517 063,00	0%
Autres charges de gestion courante	1 337 720,00	1 210 617,02	-10%	1 090 950,00	-10%
Total des dépenses de gestion courante	23 083 727,00	22 158 285,66	-4%	23 041 163,00	4%
Charges financières	317 000,00	306 271,36	-3%	635 000,00	107%
Charges exceptionnelles	98 700,00	32 791,42	-67%	89 300,00	172%
Dépenses imprévues	195 880,00			174 841,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	23 695 307,00	22 497 348,44	-5%	23 940 304,00	6%
REC	ETTES DE FONCT	IONNEMENT			
Atténuations de charges	73 000,00	177 798,04	144%	140 800,00	-21%
Produits services, domaine et ventes diverses	2 291 552,00	2 283 917,05	0%	2 305 384,00	1%
Impôts et taxes	20 767 330,00	21 003 429,07	1%	22 549 799,00	7%
Dotations et participations	1 311 505,00	1 500 494,85	14%	1 395 905,00	-7%
Autres produits de gestion courante	238 800,00	238 748,44	0%	239 310,00	0%
Total des recettes de gestion courante	24 682 187,00	25 204 387,45	2%	26 631 198,00	6%
Produits financiers		38,34			-100%
Produits exceptionnels	22 000,00	607 098,31	2660%	37 000,00	-94%
Total des recettes réelles de fonctionnement	24 704 187,00	25 811 524,10	4%	26 668 198,00	3%

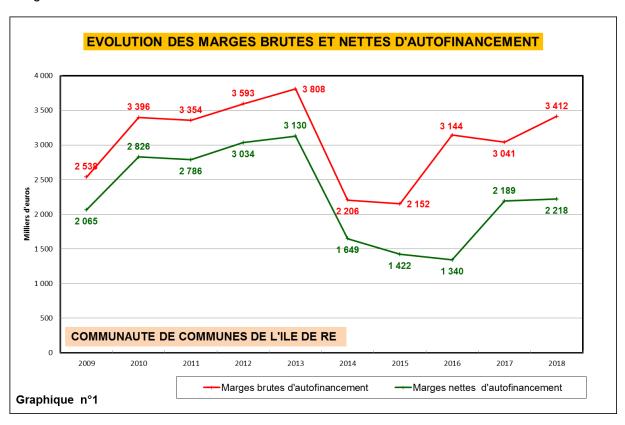
Libellé	BP 2017	CA 2017	RAR* au 31/12	Ecarts	BP 2018	Ecarts
	DEPENSES D'IN	VESTISSEMENT				
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	37 000,00	1 872,00	7 776,00	-95%	300 416,00	15948%
Subventions d'équipement versées	1 523 738,96	115 825,22	657 510,75	-92%	1 696 376,75	1365%
Immobilisations corporelles	133 680,00	44 427,26	62 252,74	-67%	150 397,70	239%
Immobilisations en cours	686 793,53	2 340,29	662 234,50	-100%	662 234,50	28197%
Total des opérations d'équipement	12 422 378,09	4 006 167,99	7 275 263,82	-68%	13 633 981,82	240%
Total des dépenses d'équipement	14 803 590,58	4 170 632,76	8 665 037,81	-72%	16 443 406,77	294%
Emprunts et dettes assimilées	550 682,00	550 681,27		0%	562 320,00	2%
Total des dépenses financières	550 682,00	550 681,27	0,00	0%	562 320,00	2%
Total des dépenses réelles d'investissement	15 354 272,58	4 721 314,03	8 665 037,81	-69%	17 005 726,77	260%
	RECETTES D'IN	/ESTISSEMENT				
Subventions d'investissement (hors 138)	705 520,00	178 379,65	533 105,00	-75%	2 138 955,00	1099%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	7 592 750,00		7 592 750,00	-100%	7 592 750,00	
Immobilisations corporelles		80 921,23				-100%
Total des recettes d'équipement	8 298 270,00	259 300,88	8 125 855,00	-97%	9 731 705,00	3653%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	370 000,00	396 842,68		7%	170 000,00	-57%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 811 512,39	1 811 512,39		0%	4 656 207,98	157%
Produits des cessions d'immobilisations	1 750 000,00		1 200 000,00	-100%	1 200 000,00	
Total des recettes financières	3 931 512,39	2 208 355,07	1 200 000,00	-44%	6 026 207,98	173%
Total des recettes réelles d'investissement	12 229 782,39	2 467 655,95	9 325 855,00	-80%	15 757 912,98	539%

^{*} RAR : restes à réaliser.

IV. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

IV.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ce premier graphique, établi à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2017 et du Budget Primitif de 2018 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, montre quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement.

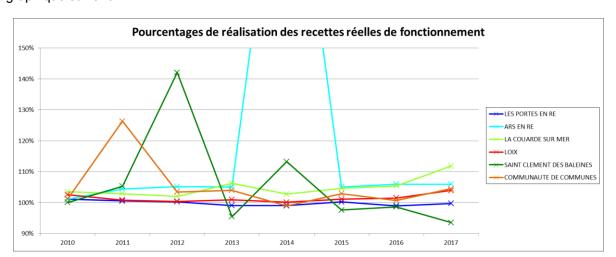


On distingue trois cycles:

- un cycle haussier entre 2009 et 2013,
- puis un cycle baissier jusqu'en 2015 / 2016,
- puis de nouveau un cycle haussier, y compris pour les prévisions de 2018.

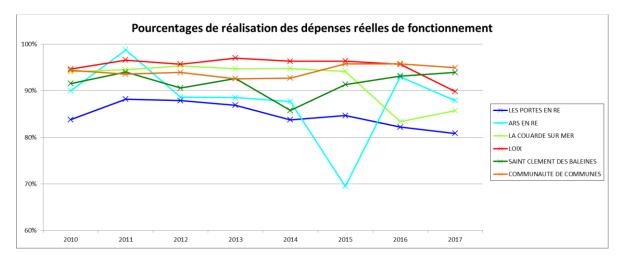
IV.2 Pourcentage de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

Si on étudie, pour les cinq communes du Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur la période de 2010 à 2017, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant :



Nous constatons que, pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, les recettes réelles de fonctionnement engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs sont très proches, sauf en 2011 (important produit de cession d'immobilisations non prévu), de celles votées aux Budgets Primitifs, malgré une légère tendance à la sous-évaluation :

- le pourcentage de réalisation est proche, chaque année, de 100 %
- et la moyenne s'établie à 105,3 % sur la période étudiée et à 102,2 % si on le tient pas compte de l'année 2011.



Le même type de graphique réalisé pour les dépenses réelles de fonctionnement montre que, pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, celles engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs sont un peu moins corrélées à celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 92,6 % (en 2013) et 95,8 % (en 2015 et 2016),
- la moyenne s'établissant à 94,2 % sur la période étudiée.

IV.3 Commentaires

La bonne corrélation générale entre les données des Budgets Primitifs et des Comptes Administratifs :

- doit être portée au crédit des équipes de la Communauté de Communes de l'Île de Ré en charge des questions financières,
- rend crédible les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement.

Quoi qu'il en soit, la très forte dégradation en 2014 des marges d'autofinancement nette et brute peut être attribuée principalement :

- en recette à la baisse du poste « Dotations, subventions et participations »,
- en dépenses à la hausse des postes « Services extérieurs » (notamment l'article « 611 Contrats de prestations de services ») et « Charges de personnel ».

Il est heureux de constater, qu'à partir de 2016 / 2017, l'amélioration de ces marges soit de nouveau une réalité.

Pour information, le décalage entre la hausse de la marge brute (2016) et de la marge nette (2017) tient au remboursement, en 2016, de 800 k€ de capital sur un emprunt.

Parallèlement à cela, le rapport entre l'annuité des emprunts (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement :

- était voisin de 17 % jusqu'en 2013,
- puis il s'est dégradé à partir de 2014,
- pour s'établir à 35 % environ dans les prévisions de 2018.

Les ressources consacrées au paiement des annuités d'emprunt sont autant de ressources dont ne dispose pas la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour financer de nouveaux investissements... sauf, bien entendu, à augmenter lesdites ressources : augmentation des impôts locaux, augmentation de l'endettement, aliénation de biens communaux... ou économies drastiques de ses coûts de fonctionnement.

Il nous semble donc qu'il serait souhaitable que :

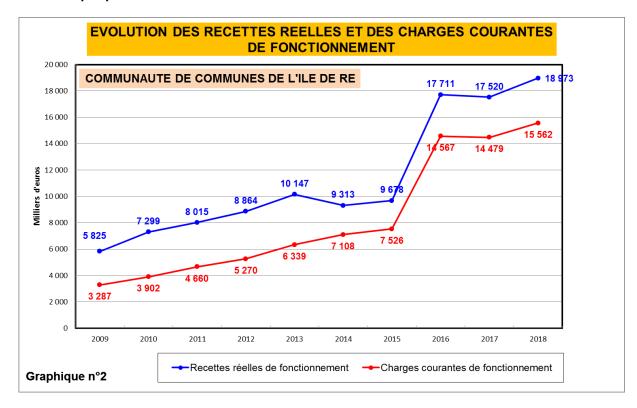
 pour la section de fonctionnement, les Budgets Primitifs soient toujours établis avec la même rigueur, les conséquences des décisions de gestion sur les marges brutes et nettes d'autofinancement soient prises en compte dès l'élaboration des Budgets Primitifs et que les mesures correctives, en cas de dégradation, soient engagées dans les meilleurs délais.

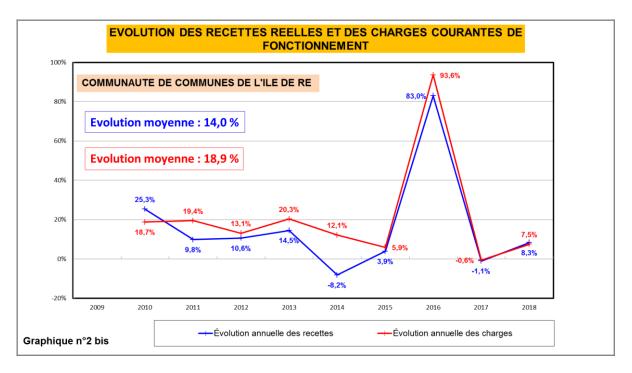
V. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour mémoire :

- les recettes réelles de fonctionnement regroupent l'ensemble des recettes de la Communauté de Communes à l'exclusion des opérations d'ordre, c'est-à-dire des opérations comptables sans mouvement de fonds, auxquelles nous soustrayions les atténuations de produits et les produits en lien avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (« article 7331 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés ») jusqu'en 2015,
- les charges courantes de fonctionnement correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement de la Communauté de Communes (ensemble des dépenses à l'exclusion des opérations d'ordre, c'est-à-dire des opérations comptables sans mouvement de fonds), auxquelles nous soustrayions les atténuations de charges, à l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services et les charges en lien avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (« article 658 Charges diverses de la gestion courante ») jusqu'en 2015.

V.1 Graphiques





Les très fortes augmentations, aussi bien en recettes qu'en dépenses, de 2016 correspondent à l'absorption, par le Budget Général, du Budget Annexe des ordures ménagères. Elles ne doivent donc pas faire penser à une dérive des finances cette année-là.

Pour le reste, on constate que :

- les recettes réelles de fonctionnement sont en progression quasi continue sur la période étudiée, sauf en 2014 et 2017,
- les charges courantes de fonctionnement sont, quant à elles, en hausse régulière et ne connaissent une première baisse, symbolique de 0,6 %, qu'en 2017.

Ainsi, sur la période 2009 à 2018, la hausse moyenne annuelle des :

- recettes réelles de fonctionnement ressort à 14,0 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 18,9 %.

V.2 Commentaires

On ne peut que regretter que la courbe de suivi de l'évolution des charges courantes de fonctionnement soit quasi systématiquement « au-dessus » de la courbe de suivi de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement pouvant faire penser que ces dépenses sont, au pire, non maîtrisées et, au mieux, non corrélées à l'évolution des recettes.

Ainsi il nous semble, notamment dans l'optique de l'éventuelle réforme de la fiscalité locale, que l'équipe communautaire :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et de leurs évolutions.
- devra à l'avenir, *a minima*, corréler l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement.

Quoi qu'il en soit la qualité des prévisions budgétaires, évoquée précédemment, nous laisse espérer une maîtrise du sujet, même si par la passé nous avons émis certains doutes.

VI. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VI.1 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré

A titre d'information, sur la période 2009 – 2017, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	k€	%	Evolution
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	1 230	9,7%	520%
73 IMPOTS ET TAXES	8 752	69,3%	334%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 517	19,9%	-16%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	133	1,1%	771%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0,0%	-71%
TOTAL MOYEN ANNUEL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 632	100,0%	244%

Ainsi, sur cette période, la Communauté de Communes de l'Île de Ré :

- a vu se développer considérablement ses revenus de gestion courante, même si en valeur ils restent encore modestes.
- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux, même si l'absorption en 2016 du budget annexes des ordures ménagères par le budget général fausse ces données (jusqu'en 2016 l'article « 73 – Impôts et taxes » était retraité du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères),
- a subi la baisse des dotations, subventions et participations qu'elle reçoit notamment de l'Etat, du Département et de la Région.

Il nous semble que, comme indiqué précédemment :

- la réforme de la fiscalité locale, qui pourrait entraîner une baisse des contributions directes perçues,
- couplée à la baisse des dotations de l'Etat qui, elle, pourrait se poursuivre,

doit inciter l'équipe communautaire à la plus grande prudence et à la plus grande rigueur budgétaire.

D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement de 2017, enregistrées dans le Compte Administratif de la Communauté de Communes, aux recettes réelles de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2017 on obtient les éléments suivants :

	2017	réel	2017 calculé	avec inflation
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	2 284	11%	400	6%
73 IMPOTS ET TAXES	16 528	80%	4 136	64%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 500	7%	1 931	30%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	239	1%	30	0%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
TOTAL ANNUEL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 552	100%	6 498	100%

L'intégration du budget des ordures ménagères au budget général de la Communauté de Communes fausse, là encore, ces données mais, globalement, la hausse de tous les postes de recettes réelles de fonctionnement sur cette période a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation, à l'exception des « Dotations, Subventions et Participations » qui sont, sans surprise, en baisses.

VI.2 Impôts et taxes

VI.2.1 Généralités

Les contributions directes locales, c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties, sont les trois taxes « communales » pour lesquelles une contribution complémentaire est prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Cette contribution apparait dans la colonne « Intercommunalité » des avis d'imposition.

La Communauté de Communes de l'Île de Ré perçoit également :

- la Taxe Foncière Additionnelle sur les Propriétés Non-Bâties,
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),

- la Taxe de Séjour,
- et, à compter de 2018, la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

La partie de ces recettes fiscales, reversée aux dix communes de l'Île de Ré au titre des attributions de compensation, et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères jusqu'en 2015, font l'objet d'un retraitement dans nos calculs.

VI.2.2 Vue d'ensemble des recettes des contributions directes

On constate pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et cela est vrai pour bon nombre de collectivités locales, que les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement, soit :

- 69,3 % en moyenne sur la période de 2009 à 2017,
- et 80,4 % en 2017,

A ce niveau d'analyse, la réforme des impôts locaux annoncée par le Gouvernement est effectivement susceptible de créer un certain émoi chez les élus locaux.

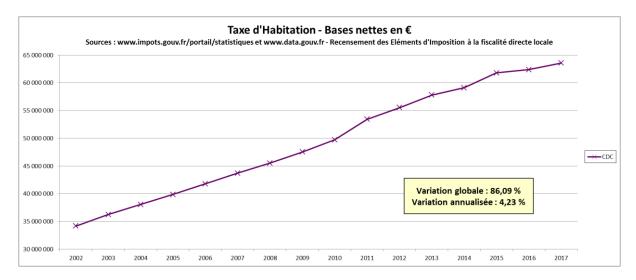
Il existe également des compensations versées par l'Etat, au titre des abattements ou exonérations qu'il accorde ou accordait en matière de Contribution Economique Territoriale, de Taxe Foncière et de Taxe d'Habitation, dont l'impact est faible et qui ont tendance à baisser (1,3 % en 2017).

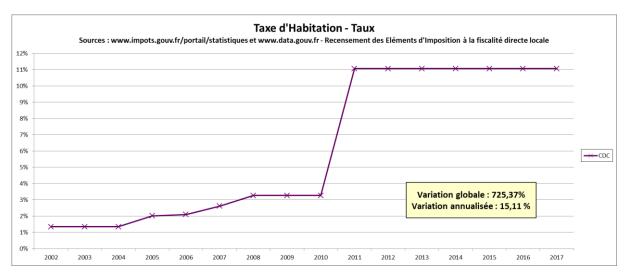
VI.2.3 Evolution des recettes des contributions directes

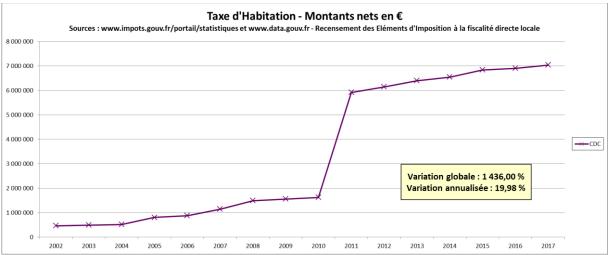
Les éléments ci-dessous :

- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : www.data.gouv.fr,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association (<u>www.adc-nordiledere.com</u>) avec une analyse pour chaque taxe.

VI.2.3.1 Taxe d'Habitation



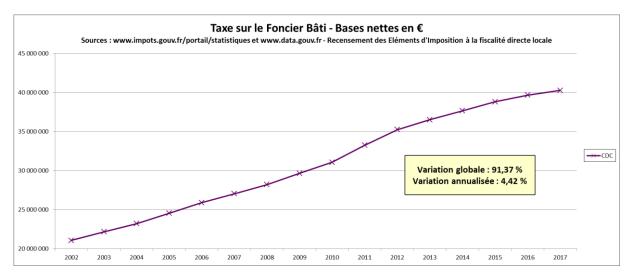


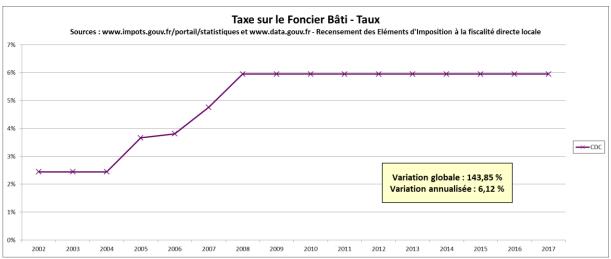


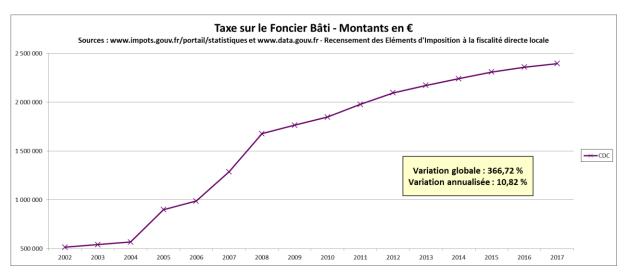
Sur la période étudiée :

- les bases nettes d'imposition ont augmenté significativement (86,09 % soit 4,23 % par an) en lien avec l'augmentation, tout aussi significative, des bases nettes d'imposition des dix communes de l'Ile de Ré,
- les taux d'imposition ont été multipliés par plus de sept, portant l'augmentation annualisée au niveau de 15,11 %,
- l'augmentation des bases nettes d'imposition et l'explosion des taux d'imposition ont propulsé les montants nets collectés à 7 M€ en 2017, soit plus de 14 fois ceux collectés en 2002.

VI.2.3.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties



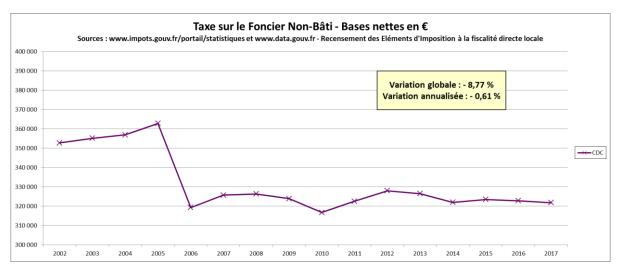


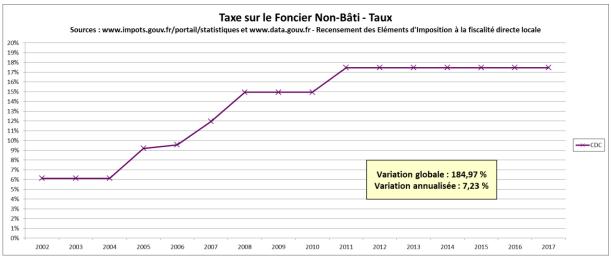


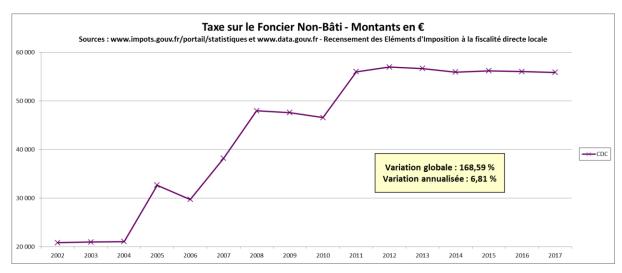
Sur la période étudiée :

- les bases nettes d'imposition ont augmenté significativement (91,37 % soit 4,42 % par an) en lien avec l'augmentation tout aussi significative des bases nettes d'imposition des dix communes de l'Ile de Ré,
- les taux d'imposition ont été multipliés par 2,5 environ entre 2002 et 2008 avant de se stabiliser.
- l'augmentation des bases nettes d'imposition et l'augmentation des taux d'imposition ont propulsé les montants nets collectés à 2,4 M€ en 2017, soit plus de 4,5 fois ceux collectés en 2002.

VI.2.3.3 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties





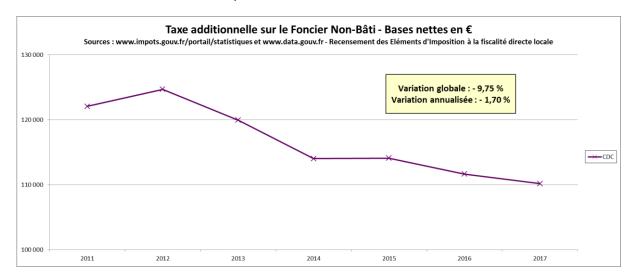


Sur la période étudiée :

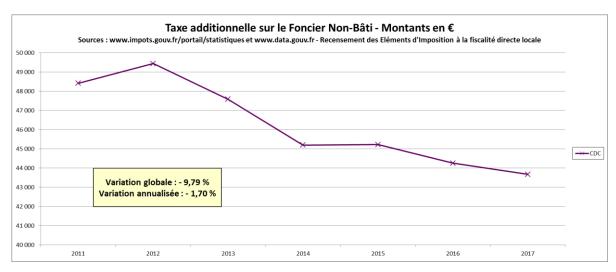
- les bases nettes d'imposition sont en baisse (- 8,77 % soit 0,61 % par an) en lien avec la baisse des bases nettes d'imposition dans la majorité des dix communes de l'Île de Ré,
- les taux d'imposition ont été multipliés par 3 environ entre 2002 et 2011 avant de se stabiliser,
- l'augmentation importante des taux ayant compensée la baisse des bases nettes d'imposition les montants nets collectés ont augmenté de 6,81 % par an sur la période, les portant à 56 k€ en 2017.

VI.2.3.4 Taxe Foncière Additionnelle sur les Propriétés Non-Bâties

Cette taxe a été mise en place en 2011 pour un produit, en baisse régulière, de l'ordre de grandeur de celui de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties.

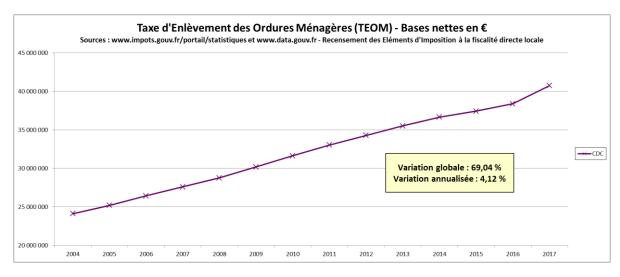


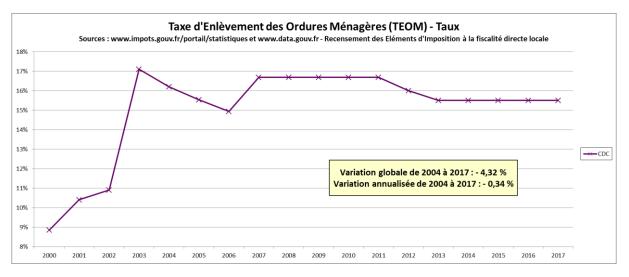
Le taux est de 39,63 % depuis la mise en place.

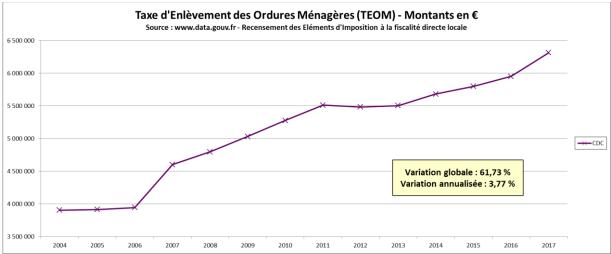


VI.2.3.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Les éléments en notre possession s'étendent de 2004 à 2017.







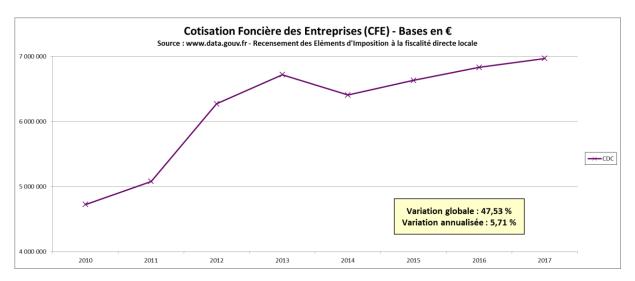
Sur la période étudiée :

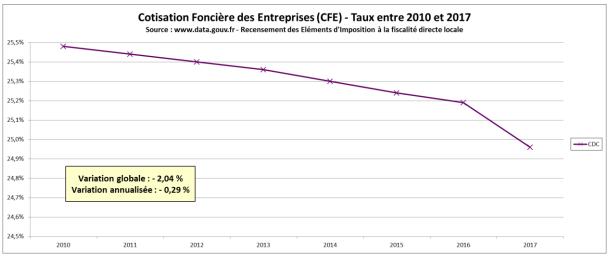
- les bases nettes d'imposition suivent celles de la Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties et ont augmenté significativement (69,04 % soit 4,12 % par an),
- les taux d'imposition :
 - o présentent la rare particularité d'avoir baissé ;
 - le graphique qui est présenté permet en revanche de se souvenir qu'entre 2000 et 2003 ils avaient pratiquement doublé!
- l'augmentation des bases nettes d'imposition compense très largement la légère baisse des taux d'imposition amenant les montants nets collectés à presque 6,5 M€ en 2017.

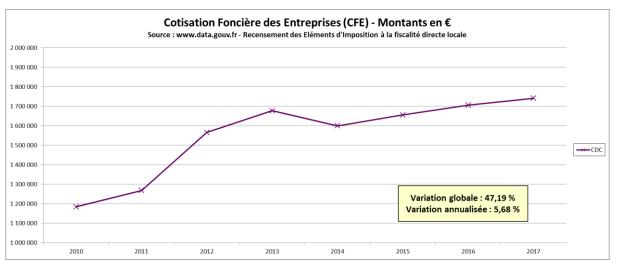
VI.2.3.6 Cotisation Foncière des Entreprises

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis reversée aux dix communes dans la cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.







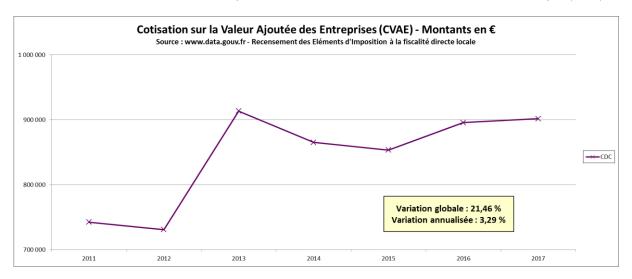
Sur la période étudiée :

- les bases nettes d'imposition sont en croissance de 5,71 % par an,
- les taux d'imposition présentent la rare particularité d'avoir baissé d'un modeste 0,29 % par an.
- l'augmentation des bases nettes d'imposition compense la légère baisse des taux d'imposition, amenant les montants nets collectés à 1,74 M€ en 2017.

VI.2.3.7 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

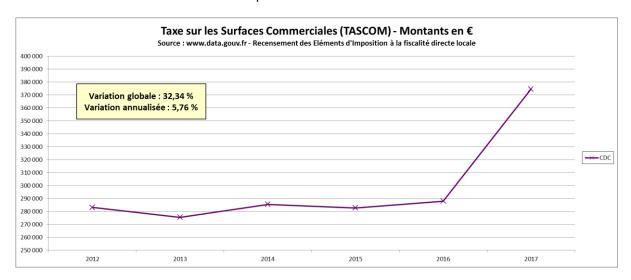
Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis reversée aux dix communes dans la cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).



Depuis 2013, le produit de cette taxe oscille entre 850 et 900 k€.

VI.2.3.8 Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

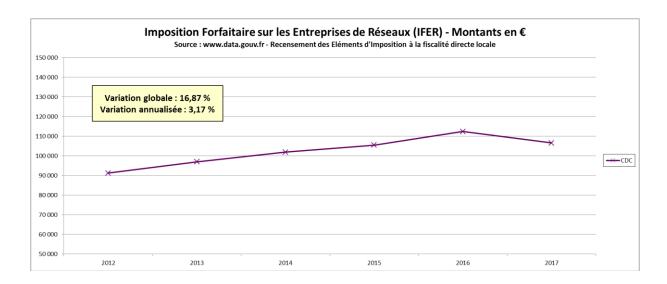
Cette taxe concerne les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €.



L'origine de la forte augmentation, constatée en 2017, et son éventuelle pérennité n'est pas identifiée à ce jour par votre association.

VI.2.3.9 Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Cette taxe vise certaines entreprises, dont l'activité est exercée dans les secteurs de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications, utilisant divers réseaux d'infrastructures, dont des réseaux de transport.



VI.2.3.10 Taxe de séjour

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré a institué, à compter du 1^{er} janvier 2016, une taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Les éléments applicables au 1^{er} janvier 2018 ont été votés lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 (https://iledere.taxesejour.fr/wp-content/uploads/sites/86/2018/01/2017-09-28 deliberation taxe de sejour CC lle de Re.pdf)

Le produit de cette taxe est de 2 M€ environ par an (1,972 M€ en 2017), dont un peu plus du quart est reversé aux dix communes de l'Île de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2017).

VI.2.3.11 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

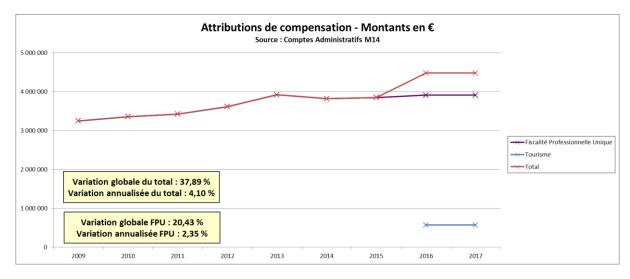
Cette taxe, mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018, sera appelée sur les avis de Taxe Foncière.

Le Conseil Communautaire ayant adopté le plafond de 40 € par habitant, le produit attendu de cette taxe, inscrit au Budget Primitif 2018, est de 1 261 720 €.

VI.2.4 Attributions de compensation

La Communauté de Communes de l'Île de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme » a été ajouté à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».



VI.2.5 Commentaires

VI.2.5.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la Communauté de Communes de l'Ille de Ré.

Ainsi dans le Compte Administratif de 2017 :

- l'article « 7311 Contributions directes » (12,7 M€) représente 49 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement (25,8 M€).
- à l'intérieur de l'article « 73 Impôts et taxes » (21,0 M€) :
 - o l'article « 73111 Taxes foncières et d'habitation » représente 53,7 %,
 - o l'article « 73112 Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises » représente 4.3 %.
 - l'article « 73113 Taxe sur les surfaces commerciales » représente 1.8 %.
 - l'article « 73114 Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau » représente 0.5 %.
 - o l'article « 7318 Autres impôts locaux ou assimilés » représente 0,3 %,
 - l'article « 7331 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés » représente 30.1 %.
 - l'article « 7362 Taxes de séjour » représente 9,4 %.

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et la Taxe Foncière Additionnelle sur les Propriétés Non-Bâties restent des impôts marginaux,
- la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, en 2017 :
 - plus de 99 % du quatuor Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et Taxe Foncière Additionnelle sur les Propriétés Non-Bâties,
 - o et plus de 59 % si on y rajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'impact de la réforme des impôts locaux envisagée par le Gouvernement devra donc être suivi et analysé avec attention par l'équipe communautaire.

Votre association ne manquera pas, de son côté, de produire tous les documents et toutes les études utiles à la compréhension de cette réforme et à ses conséquences sur les comptes de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

VI.2.5.2 Fiscalité des professionnels

La hausse des différentes contributions, mises à la charge des professionnels, est un signe de la bonne santé de l'économie de l'Ille de Ré.

La Communauté de Communes devra cependant veiller à maintenir ces charges d'impôts à un niveau compatible avec les capacités contributives des professionnels de l'Île de Ré.

De plus, pour mémoire comme nous l'évoquons dans les « Radioscopies 2018 » des cinq communes du Canton Nord de l'Ile de Ré, le maintien d'une activité économique pérenne dans cette partie de l'Île de Ré, notamment en dehors de la période estivale, reste un impératif pour avoir des villages attractifs et vivants toute l'année.

Ce sujet est et restera donc d'actualité pour les années, et peut-être même les décennies, à venir.

VII. DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VII.1 Répartition moyenne des dépenses courantes de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré

A titre d'information, sur la période 2009 – 2017, la répartition moyenne des dépenses courantes de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré (sans tenir compte des atténuations de produits) et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 494	33,4%	192%
65 AUTRES CHARGES GESTIONS COURANTES	1 204	16,1%	34%
61 SERVICES EXTERIEURS	2 850	38,1%	1280%
60 ACHATS NON STOCKABLES	155	2,1%	24%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	715	9,6%	94%
63 IMPOTS ET TAXES	50	0,7%	798%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	3	0,0%	987%
TOTAL DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	7 472	100,0%	341%

La très forte augmentation de l'article « 61 – Services extérieurs » est due principalement à l'intégration, à partir de 2016, du budget des ordures ménagères au budget général.

On pourra une nouvelle fois regretter l'absence de traitement de la question des ordures ménagères dans un budget annexe.

Quoi qu'il en soit, retraité des chiffres donnés pour le poste « Déchets », lors de la présentation des Comptes Administratifs 2016 et 2017 les 6 avril 2017 et 12 avril 2018 en Conseil Communautaire, il apparait que l'article « 61 – Services extérieurs », et notamment l'article « 611 - Contrats de prestations de services », a plus que quintuplé entre 2009 et 2017.

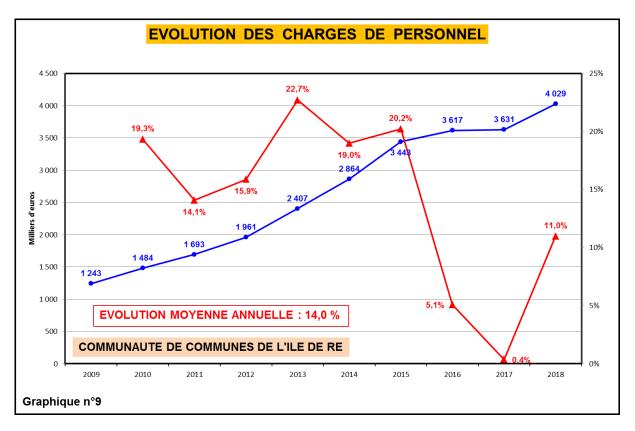
Votre association ne manquera pas de demander au Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré si ce recours massif à des prestataires extérieurs est justifié, notamment si on le met en parallèle de l'augmentation des personnels de la collectivité et donc, en théorie, des compétences internes.

Par ailleurs, si on compare les dépenses courantes de fonctionnement de 2017, enregistrées dans le Compte Administratif de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, aux dépenses courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2017 on obtient les éléments suivants :

	2017	réel	2017 calcul	é avec inflation
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 631	25%	1 351	38%
65 AUTRES CHARGES GESTIONS COURANTES	1 211	8%	985	28%
61 SERVICES EXTERIEURS	8 695	60%	685	19%
60 ACHATS NON STOCKABLES	159	1%	139	4%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	722	5%	404	11%
63 IMPOTS ET TAXES	57	0%	7	0%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	5	0%	1	0%
TOTAL DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	14 479	100%	3 570	100%

L'intégration du budget des ordures ménagères au budget principal fausse, bien entendu, ces données mais, globalement, la hausse des dépenses courantes de fonctionnement sur cette période a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation.

VII.2 Charges de personnel



La hausse des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré a été constante entraînant leur triplement entre 2009 et 2017 :

- la période 2009 / 2015 a été témoin d'une hausse importante,
- et a laissé place à une période de hausses plus contenues, 2017 enregistrant même une quasi stabilité.
- par contre les prévisions du budget 2018 laissent envisager une nouvelle accélération à la hausse.

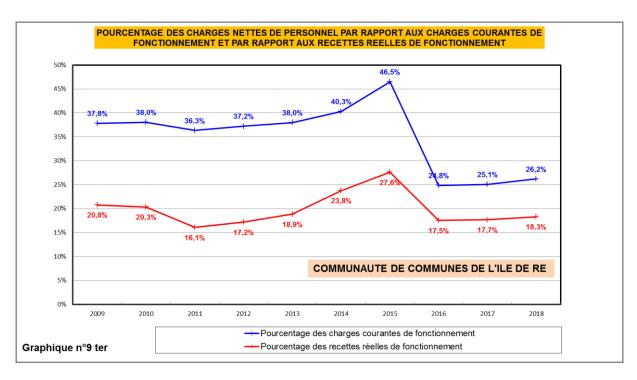
La prise en charge de nouvelles compétences par la Communauté de Communes de l'Île de Ré est, bien entendu, à l'origine d'une partie de cette hausse considérable des charges de personnel. On est cependant en droit de se demander jusqu'à quel point.

De plus l'évolution de ces charges de personnel doit être mise en parallèle avec l'évolution des charges de personnel des dix communes de l'Île de Ré qui, elles, ont perdu un certain nombre de compétences.

Et comme nous l'avons fait remarquer dans les « Radioscopies 2018 » des cinq communes du Canton Nord de l'Île de Ré, la tendance générale observée dans ces communes ne nous semble pas cohérente.

Par ailleurs, comme le montre le graphique ci-dessous :

- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement est un indicateur faussé par l'intégration, en 2016, du budget annexe des ordures ménagères au budget général de la Communauté de Communes; cependant :
 - on constate, entre 2009 et 2015, une tendance général à la hausse de ce rapport, à mettre en parallèle avec la très forte hausse des charges de personnel évoquées précédemment, le faisant culminé à 46,5 % en 2015,
 - o tendance haussière qui se poursuit ensuite,
- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des recettes réelles de fonctionnement est également, depuis 2011, sur une tendance haussière.



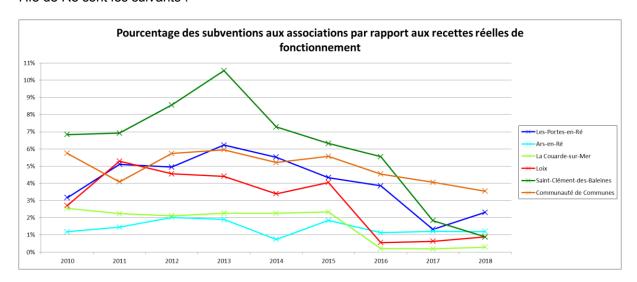
Ainsi les charges nettes de personnel « consomment » toujours plus des recettes de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et représente une part croissante de ses charges courantes.

Ces différents constats nous font donc nous demander si les charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sont maîtrisées. Nous ne manquerons pas d'interroger le Président à ce sujet.

VII.3 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

Pour la période de 2010 à 2018 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574) et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes du Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivants :



Pour information les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération, la Communauté de Communes se montre dépensière en la matière :

- entre 2010 et 2018, la moyenne de ce rapport était de 4,9 %,
- et en 2018 il est annoncé à 3,5 %.

Pour information, la liste des bénéficiaires, portée à l'annexe IV B1.7 du Compte Administratif 2017 et du Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, est la suivante :

Nom des bénéficiaires	CA 2017	BP 2018
Personnes de droit privé	1 047 581,20	946 306,00
Associations	1 047 581,20	946 306,00
Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Charente-Maritime (ADIL 17)	1 300,00	1 300,00
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	15 000,00	15 000,00
Amis du Musée Ernest Cognacq	4 000,00	4 000,00
Association des Parents d'Elève de La Couarde	500,00	
Association d'Information Arsaise (AIA)		3 000,00
Association Rétaise des 4 Saisons (AR4S)	2 500,00	2 500,00
Association Rétaise de Développement Culturel (ARDC)	300 000,00	360 000,00
Association pour la Recherche, le Développement et l'Enseignement de la Voltige et de l'Acrobatie à Cheval (ARDEVAC)	4 000,00	4 000,00
Association Sportive du CES	2 000,00	2 000,00
Association Chifoumi	6 000,00	
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et Familles de Charente-Maritime (CIDFF 17)	2 000,00	2 000,00
Cinéph'lle de Ré		1 000,00
Collège Les Salières - Saint-Martin-de-Ré	15 500,00	15 500,00
Comité de jumelage lle de Ré - Philipsburg		500,00
Contempo Ré Danse	10 000,00	10 000,00
Croix Rouge Française	5 000,00	
EURL Dolce Rita	561,20	
Donne un spectacle	4 000,00	4 000,00
Ecole de musique de l'Ile de Ré	130 000,00	130 000,00
Flotille en Pertuis - Maison du Platin	6 000,00	6 000,00
lle de Ré Espérance	2 000,00	2 000,00
lle de Ré Photo Club	3 000,00	3 000,00
llot-Théâtre Compagnie	4 000,00	4 000,00
Jazz au Phare	20 000,00	20 000,00
Jazz en Ré	8 000,00	8 000,00
L'Embellie - Maison d'accueil pour les famille de détenus	4 500,00	5 000,00
L'encre et la Pierre	10 000,00	10 000,00
La Tête dans les Nuages	16 000,00	
La Verdinière	70 000,00	62 000,00
Les Petits Drôles	78 000,00	110 486,00
Les Tardigrades	1 000,00	1 500,00
M'L'Art	4 500,00	4 500,00
Mission locale	17 720,00	17 720,00
Musicalis	3 500,00	4 000,00
Musique en Ré	50 000,00	50 000,00
OCCE Coop scolaire Ecole élémentaire	800,00	800,00
Opérette en Ré	600,00	
Philarmonie de l'Ile de Ré	5 000,00	5 500,00
Ré Astronomie	3 000,00	
Ré Clé Ré	25 000,00	27 000,00
Ré Espaces Jeunes	10 000,00	12 500,00
Ré Handi Tennis 17	30 000,00	30 000,00
Ré Solidarité	1 000,00	1 000,00
Ré-Jouir Festibal	2 000,00	
Rive de Mômes	3 000,00	3 000,00
Secours Catholique	1 000,00	1 000,00
Union Sportive Villageoise	160 000,00	
UNSS 17	3 000,00	
UPSM - Un Bateau pour Ré	2 000,00	2 000,00
Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP)	500,00	500,00
Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH)	100,00	
Personnes de droit public	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	1 047 581,20	946 306,00

En 2017, six associations ont bénéficié de 75 % du total des subventions attribuées.

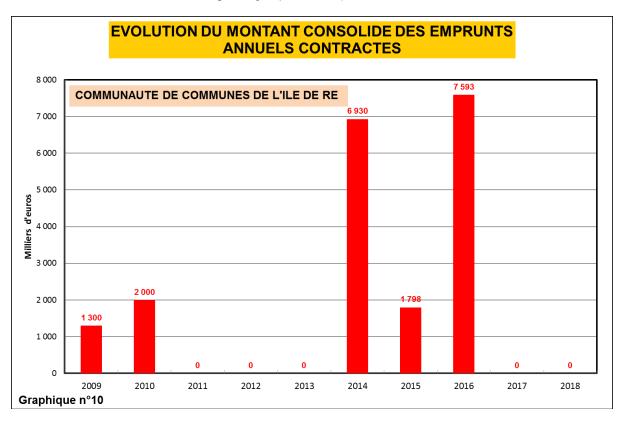
En 2018, cinq associations devraient recevoir 75 % du total des subventions budgétisées.

Votre association souhaite vérifier que les subventions ne sont pas accordées à des associations, soit en mauvaise situation financière (dettes excessives), soit disposant de réserves excédentaires. Pour information, le Conseil d'Administration de votre association a, à ce titre, initié une procédure auprès de la Commission d'Accès à la Documentation Administrative, les services de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré faisant, depuis le 12 mars 2018, la sourde oreille face à ses demandes répétées de documents concernant les subventions de 2017 et 2018 accordées à l'Association Rhétaise de Développement Culturelle La Maline.

VIII. EMPRUNTS

VIII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période 2009 à 2017, et prévisionnel pour l'année 2018, par la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour son budget général et les budgets annexes Ecotaxe et Ordures Ménagères (jusqu'en 2015) sont les suivants :



On notera, sur la période de 2014 à 2016, les montants très importants des emprunts contractés par la Communauté de Communes de l'Ille de Ré.

Ces emprunts ont, de plus, été contracté :

- pour des durées inhabituellement longues (40, 45 et 55 ans) faisant courir sur au moins deux générations la charge des remboursements,
- avec des taux faibles à la signature, mais variable dans le temps, laissant planer une incertitude sur les charges d'intérêts futures.

A notre connaissance:

- ces durées seraient justifiées par le fait qu'il s'agissait de financer les opérations de constructions de logements sociaux sur les communes d'Ars-en-Ré, Loix et Saint-Martin-de-Ré
- les taux variables étant quasiment incontournables pour ce type de durées,
- ces montants seraient la conséquence du montant total de ces opérations, dépassant d'ailleurs largement les budgets initiaux, qu'il était impossible de financer par les ressources propres de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et notamment ses excédents d'exploitation.

Votre association ne manquera pas d'interroger le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sur le bienfondé de ces emprunts.

VIII.2 Crédit de trésorerie

Le 2 janvier 2017, la Communauté de Communes de l'Île de Ré a procédé à un tirage de 550 k€ sur une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 M€.

Ce tirage:

- a été remboursé au cours de l'année 2017,
- il n'apparait donc pas dans l'endettement global,
- a généré une charge d'intérêts de 5 123,89 €.

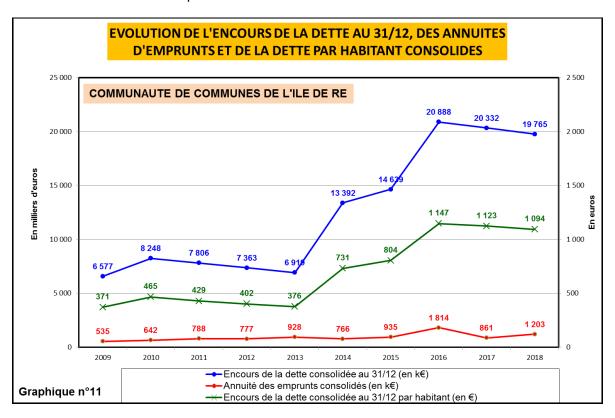
IX. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

IX.1 Endettement consolidé

IX.1.1 Evolution

Le graphique ci-dessous indique l'évolution :

- de l'encours de la dette consolidée,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette consolidée par habitant.



La courbe bleue (Encours de la dette consolidée au 31/12) et la courbe rouge (Annuité des emprunts consolidés) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche; la courbe verte (Encours de la dette consolidée au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

Pour les encours de la dette consolidée, on distingue plusieurs périodes différentes :

- une période de croissance entre 2009 et 2010,
- puis une période de baisse jusqu'en 2013,
- puis une période de très forte croissance jusqu'en 2016,
- puis une nouvelle période de décroissance.

Pour les annuités d'emprunts consolidés :

- le décalage observé en 2013 semble pouvoir être attribué à un problème de comptabilisation des intérêts courus non-échus,
- comme évoqué précédemment, la forte progression observée en 2016 est due au remboursement de 800 k€ de capital sur un emprunt.

IX.1.2 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dette fin année (N) = Dette fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués aux annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex?_flowId=accueilcclloc-flow).

Ces deux types de contrôles sont concordants et n'amènent pas de commentaire particulier.

IX.2 Endettement non-consolidé

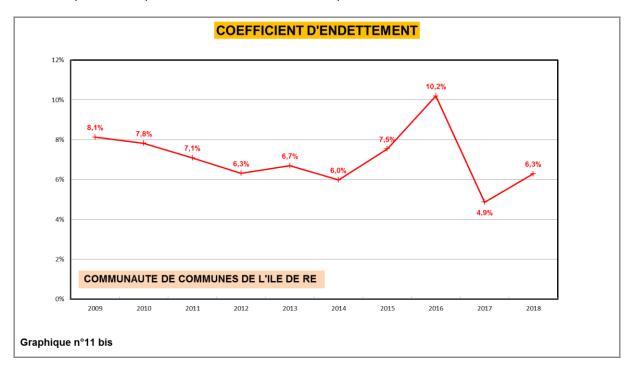
En 2017 l'endettement était principalement porté par le Budget Général de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, le Budget Annexe Ecotaxe ne portant 0,53 % de l'endettement global.

La situation était différente avant l'intégration au Budget Général du Budget Annexe des ordures ménagères puisque ce dernier a porté jusqu'à 31,9 % de l'endettement global.

Comme nous le rappelons systématiquement, quelle que soit la situation, il reste impératif que l'équipe communautaire garde une vision globale de son endettement.

IX.3 Coefficient d'endettement

Le coefficient d'endettement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré correspond au rapport entre les annuités de la dette (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement. Il montre quelle est la part de ces recettes utilisée chaque année au remboursement de la dette.



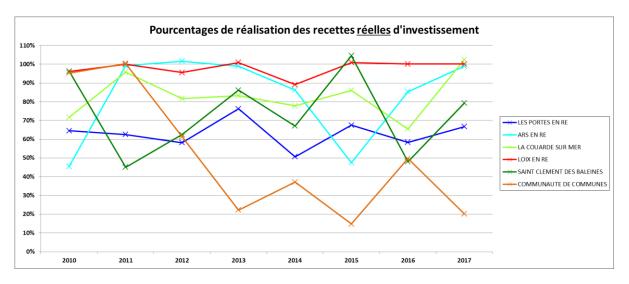
X. INVESTISSEMENTS

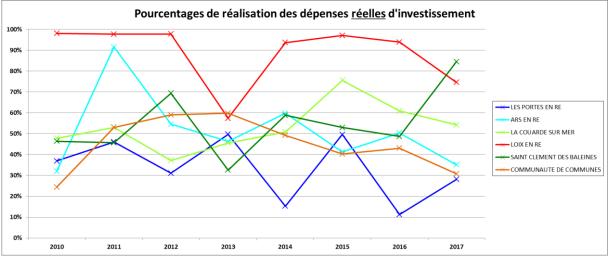
X.1 Réalisation des budgets d'investissements

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif.

L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif.

On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement.





Pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, dans les Budgets Primitifs :

- les recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) sont, à partir de 2012, systématiquement surévaluées de 40 à 90 %,
- et les dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) sont systématiquement surévaluées de 40 à 75 %.

Il s'en suit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement, et la publicité qui en est faite, sont particulièrement erronées.

Il faut cependant espérer que cela n'altère pas la capacité des personnes en charge de ces opérations d'investissement à les gérer au plus près et au mieux des intérêts de la Communauté de Communes, et donc de ses résidents / contribuables de l'Ile de Ré.

A l'avenir cette question devrait constituer un point d'amélioration de la gestion par l'équipe communautaire : elle pourra peut-être s'inspirer avantageusement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distingue, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

X.2 Opérations d'équipement

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement.

X.2.1 Réalisées en 2017

Pour l'année 2017, les opérations d'équipement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivantes :

		2017								
N°	Intitulé	Dépenses								
N	mutule	Budget	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées			
1001	Pistes cyclables	521 659,88	117 110,17	22%	404 549,71	43 528,32	361 021,39			
1005	Piscine intercommunale	477 000,00	156 228,69	33%	320 771,31	320 771,31	0,00			
1006	Système d'Information Géographique	74 674,00	21 474,00	29%	53 200,00		53 200,00			
1009	Siège CDC Aile Saint-Michel	203 207,74	49 880,19	25%	153 327,55	78 012,25	75 315,30			
1015	Halte-garderie "Les Coralines" - Saint Clément des Baleines	11 382,00	2 007,13	18%	9 374,87	878,42	8 496,45			
1016	Crèche multi-accueil "Les Bigorneaux" - Rivedoux	34 000,00	6 759,91	20%	27 240,09	1 729,53	25 510,56			
1018	Gendarmerie	12 568,00		0%	12 568,00	922,62	11 645,38			
1019	Espace multi-accueil "Les Hippocampes" - La Couarde sur Mer	15 000,00	2 282,48	15%	12 717,52	4 563,47	8 154,05			
1020	Logements - Saint Martin de Ré	15 984,83	600,00	4%	15 384,83	720,00	14 664,83			
1022	Logements "Les Brises Marines" & Multi-accueil et halte- garderie "Les Salicornes" - Ars en Ré	22 369,49	4 623,54	21%	17 745,95	7 518,77	10 227,18			
1023	Transports	9 585,26		0%	9 585,26		9 585,26			
1024	Les Mirambelles - Le Bois Plage en Ré	158 061,20	8 406,00	5%	149 655,20	9 655,20	140 000,00			
1025	Quai de la Criée - Ars en Ré	12 208,04	107,40	1%	12 100,64		12 100,64			
1026	La Maline - La Couarde sur Mer	2 007 003,71	486 411,66	24%	1 520 592,05	1 520 592,05	0,00			
1027	Logements - Loix en Ré	244 000,00	240 000,00	98%	4 000,00		4 000,00			
1030	CMA - Sainte Marie de Ré	715 124,61	621 579,71	87%	93 544,90	76 008,01	17 536,89			
1031	Digues	7 179 540,23	2 126 254,94	30%	5 053 285,29	5 053 285,29	0,00			
1033	Logements "Hameau de Rochefort" - Le Bois Plage en Ré	23 108,00	22 218,74	96%	889,26	888,00	1,26			
1035	Siège DASC	3 000,00		0%	3 000,00	1 517,32	1 482,68			
1038	Siège rue de la Blanche - Le Bois Plage en Ré	2 000,00		0%	2 000,00	1 049,83	950,17			
1042	Siège CDC	22 000,00	1 200,00	5%	20 800,00		20 800,00			
2001	Centre de transfert	41 000,00	17 032,98	42%	23 967,02	17 051,66	6 915,36			
2002	Déchetterie "Les Gâchettes" - Le Bois Plage en Ré	196 028,84	17 473,20	9%	178 555,64	110 113,63	68 442,01			
2003	Colonnes enterrées	79 175,52	65 513,82	83%	13 661,70	4 521,54	9 140,16			
2010	Décheteries	70 110,00	24 732,77	35%	45 377,23	7 416,61	37 960,62			
2012	Bacs Ordures Ménagères	272 586,74	14 270,66	5%	258 316,08	14 519,99	243 796,09			
	TOTAL	12 422 378,09	4 006 167,99	32%	8 416 210,10	7 275 263,82	1 140 946,28			

Les opérations d'équipement :

- « n°1031 Digues »,
- « n°1030 Crèche Multi Accueil Sainte Marie »,
- et « n°1026 La Maline La Couarde sur Mer »,

représentent 81 % des dépenses d'investissement réalisées en 2017.

Les montants des Restes à Réaliser (RAR) sont, sans surprise, très significatifs et représentent, au total, 58 % des dépenses budgétisées.

Il n'y a pas de recettes affectées, dans le Compte Administratif 2017, à ces opérations d'investissement.

X.2.2 Budgétisées en 2018

Pour l'année 2018, les opérations d'équipement de la Communauté de Communes de l'Île de Rébudgétisées sont les suivantes :

N°	Intitulé	201	2018			
IN.	intitule	Dépenses	Recettes			
1001	Pistes cyclables	903 528,32				
1005	Piscine intercommunale	1 865 989,31				
1006	Système d'Information Géographique	50 000,00				
1009	Siège CDC Aile Saint-Michel	194 012,25				
1015	Halte-garderie "Les Coralines" - Saint Clément des Baleines	57 878,42				
1016	Crèche multi-accueil "Les Bigorneaux" - Rivedoux	34 729,53				
1018	Gendarmerie	16 922,62				
1019	Espace multi-accueil "Les Hippocampes" - La Couarde sur Mer	17 563,47				
1020	Logements - Saint Martin de Ré	43 720,00				
1022	Logements "Les Brises Marines" & Multi-accueil et halte-garderie "Les Salicornes" - Ars en Ré	20 518,77				
1024	Les Mirambelles - Le Bois Plage en Ré	139 655,20				
1025	Quai de la Criée - Ars en Ré	40 000,00				
1026	La Maline - La Couarde sur Mer	3 020 592,05				
1027	Logements - Loix en Ré	500,00				
1029	"L'Alambic" - Sainte Marie de Ré	53 000,00				
1030	CMA - Sainte Marie de Ré	91 008,01				
1031	Digues	5 352 285,29				
1032	Perception - Saint Martin de Ré	5 000,00				
1033	Logements "Hameau de Rochefort" - Le Bois Plage en Ré	346 888,00				
1035	Siège DASC	8 517,32				
1038	Siège rue de la Blanche - Le Bois Plage en Ré	22 049,83				
1042	Siège CDC	10 000,00				
1043	Bureaux d'accueil tourisme	40 000,00				
1044	GEMAPI Milieux aquatiques	110 000,00				
2001	Centre de transfert	792 051,66				
2002	Déchetterie "Les Gâchettes" - Le Bois Plage en Ré	160 113,63				
2003	Colonnes enterrées	81 521,54				
2010	Déchèteries	41 416,61				
2012	Bacs Ordures Ménagères	114 519,99				
	TOTAL	13 633 981,82	0,00			

Les opérations d'investissement :

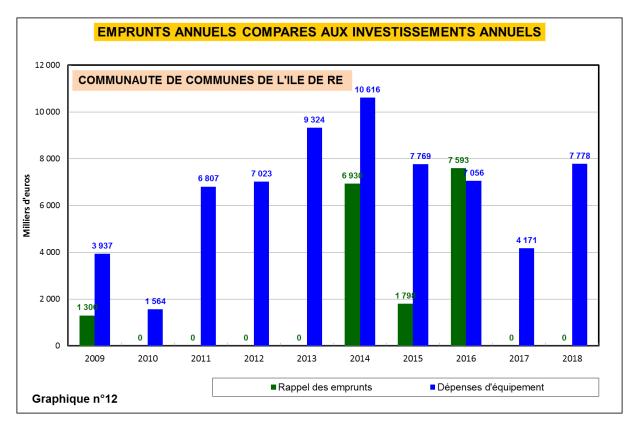
- « n°1031 Digues »,
- « n°1026 La Maline La Couarde-sur-Mer »,
- « n°1005 Piscine intercommunale », pour des réparations suite à malfaçons,
- « n°2001 Centre de transfert », pour reconstruction suite à l'incendie,

constituent les principaux postes de dépenses budgétisées, soit 81 % du total.

Toute ou partie des dépenses des opérations d'investissement « n°1005 – Piscine intercommunale » et « n°2001 – Centre de transfert » seront prises en charge par les assurances.

X.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements et des emprunts contractés (effectifs de 2009 à 2017 et prévues en 2018).



On notera que sur toute la période étudiée, à l'exception de 2016, les montants empruntés sont systématiquement inférieurs aux montants des investissements.

D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

X.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

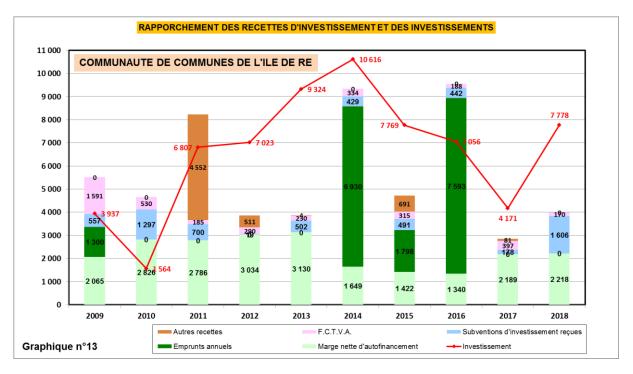
Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les responsables des collectivités locales justifient certains investissements, en raison des subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la collectivité locale, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat financent indirectement lesdites subventions. Les obtentions de celles-ci se font certes suivant certaines décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également au niveau administratifs supérieurs. On ne peut rester insensibles aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient! Un investissement doit être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

X.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions et Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens de la collectivité locale comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la Communauté de Communes de l'Ile de Ré (marge nette d'autofinancement, subventions, F.C.T.V.A., autres recettes et emprunts) aux investissements réalisés, ou prévus pour 2018.



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait un manque de financement des flux sortants par les flux entrants en 2012, 2013, 2014, 2015, 2017 et 2018.

X.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, ce sont les « excédents » des exercices précédents qui permettent, potentiellement, de faire face à ces « manques » en dégageant un solde de trésorerie :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
(1) Recettes d'investissement	2 148	1 827	5 437	820	735	763	1 497	629	656	1 776
(2) Investissements	3 937	1 564	6 807	7 023	9 324	10 616	7 769	7 056	4 171	7 778
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-1 789	263	-1 370	-6 203	-8 588	-9 853	-6 273	-6 427	-3 514	-6 003
(4) Marge nettes d'autofinancement	2 065	2 826	2 786	3 034	3 130	1 649	1 422	1 340	2 189	2 218
(5) Solde du besoin de financement = (3) + (4)	277	3 089	1 416	-3 169	-5 459	-8 204	-4 851	-5 087	-1 325	-3 785
(6) Emprunts annuels	1 300	0	0	0	0	6 930	1 798	7 593	0	0
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	1 577	3 089	1 416	-3 169	-5 459	-1 274	-3 053	2 506	-1 325	-3 785
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	1 577	4 665	6 082	2 913	-2 546	-3 820	-6 873	-4 367	-5 692	-9 477

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

X.4.3 Fonds de roulement et Besoin en Fonds de Roulement

X.4.3.1 Fonds de roulement

Pour contourner cette difficulté on pourrait se tourner vers le Fonds de Roulement (FDR).

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante :

« C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

Malheureusement le site Internet de l'Administration Fiscale française (www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/flux.ex), sur lequel on peut trouver les Fonds de Roulement des dix communes de l'Île de Ré pour les dix-sept dernières années, ne donne pas ceux de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

A défaut, on trouvera dans le « Rapport d'observation définitive de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Année 2012 et suivantes » de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes, quelques éléments de réflexion.

A la page 19/78 de ce rapport, au chapitre « 4.4. Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie », on peut lire :

« Depuis 2013, les emplois immobilisés sont supérieurs aux ressources stables, il en résulte un fonds de roulement net global au 31 décembre 2014 négatif à hauteur de - 2,272 M€, alors qu'il était positif (+ 7,9 M€) au 1^{er} janvier 2012. Ce fonds de roulement a donc diminué de plus de 10 M€ au cours de la période. »

Notre tableau précédent, qui évalue le solde de trésorerie de la période 2012 – 2014 à − 9,9 M€, nous rapproche de ce calcul de la Chambre Régionale des Comptes.

Selon la même logique, on peut évaluer la diminution du fonds de roulement sur la période de 2015 à 2018, hors effet potentiellement bénéfique de l'absorption du Budget Annexe des ordures ménagères par le Budget Général, à 5,7 M€.

Nous ne manquerons pas d'interroger le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à ce sujet.

X.4.3.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante :

« Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

Toujours à la page 19/78 du « Rapport d'observation définitive de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Année 2012 et suivantes » de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes, au chapitre « 4.4. Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie », on peut lire :

« Le besoin en fonds de roulement global était également fortement négatif à hauteur de - 6,797 M€ au 31 décembre 2014. Son analyse détaillée montre que c'est l'importance des soldes créditeurs des comptes de liaison retraçant la trésorerie des budgets annexes (6,587 M€ au 31 décembre 2014, dont 4,805 M€ pour le BA ordures ménagères et 1,782 M€ pour le BA Ecotaxe), qui permettait à la communauté de communes de dégager un besoin en fonds de roulement négatif. Ce sont donc en dernière analyse ces deux budgets annexes qui contribuent à la trésorerie de la CdC de l'Ille de Ré, laquelle s'élevait au 31 décembre 2014 à 4,525 M€ soit 127 jours de charges courantes de fonctionnement de l'exercice ; elle était toutefois presque deux fois moindre que celle observée au 1^{er} janvier 2012. »

Nous ne manquerons pas d'interroger le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sur l'évolution de cet indicateur financier depuis le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes.

XI. CONCLUSION

Au vue de cette « Radioscopie 2018 » de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, on peut dire que sa situation financière est contrastée :

- une section de fonctionnement en excédent mais dont la progression de certaines dépenses interroge,

- des marges d'autofinancement brutes et nettes en amélioration,
- des investissements très importants, faisant plonger la section d'investissement dans le rouge et nécessitant un recours massif à l'emprunt,
- une situation de trésorerie a priori tendue,
- ... etc...

Comme la Communauté de Communes de l'Île de Ré aura sa part (la plus grosse ?) à assumer dans les années, voir les décennies, à venir pour maintenir une vie à l'année, notamment dans l'extrémité Nord de l'île (commerces, école...), faciliter les installations professionnelles, notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment, faciliter le logement de nouveaux résidents permanents, assurer la défense du territoire insulaire, notamment contre les assauts de la mer... il nous semble qu'elle devrait s'atteler à corriger les quelques points problématiques soulevés au long de cette étude, notamment pour avoir, à tout moment, une vision claire de sa situation financière, éviter les dérives potentiellement nuisibles et gérer ses finances au plus près des intérêts de ses résidents / contribuables.

Aux Portes-en-Ré, le 5 août 2018. Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré. Le Président.